

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 Mars 2018

Légalement convoqué le 7 Mars 2018, le Conseil Municipal s'est réuni le Mardi 13 Mars 2018 à 19 h 00, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CARMINATI, Maire.

PRESENTS = M. THOMASSET, Mme SEIGNEMARTIN, MM. DONZEL, TAVERNIER, Mme SERRE, M. MACHUT, Mmes COLOMB, DELECHAMP, MM. LAURENT, PAPET, Mme CHARDERYON, MM. TRINQUET, COLLET, Mmes GAUTHIER, MERCIER, PERRONE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

M ROBIN , qui donne pouvoir à Mme SERRE

M. UGUZ, qui donne pouvoir à Mme GAUTHIER

Mme AVCI, qui donne pouvoir à Mme DELECHAMP

Mme FELIX, qui donne pouvoir à Mme SEIGNEMARTIN

Absents sans pouvoirs : Mme DUFAYET, M RUGGERI, Mmes MERMET, ATT HATRIT, MM. SANDRI, YILMAZ



Après avoir procédé à l'appel nominal et avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le secrétaire de séance est nommé en la personne de Madame Jessica FELIX.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte-rendu du Conseil municipal du 29 Janvier 2018. L'approbation est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Maire indique les décisions prises au titre des délégations qui lui ont été confiées en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

DATE DE LA DECISION	OBJET
01/03/218	Marché de maintenance des photocopieurs : avenant pour changement de société pour le leasing

REF : BM – N° 2018-09

THÈME : FINANCES LOCALES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

OBJET : BUDGET CINÉMA : AUTORISATION D'ANTICIPATION D'ENGAGER LES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser comme chaque année l'engagement anticipé des crédits pour le nouvel exercice budgétaire, en ce qui concerne le budget annexe du cinéma.

En effet, la réglementation en matière de comptabilité publique prévoit que les dépenses d'investissements ne peuvent être engagées et mandatées qu'à compter du vote du budget primitif, sauf à délibérer préalablement sur un engagement anticipé, dans la limite de 25 % des crédits votés l'exercice précédent, hors Restes à Réaliser.

La présente proposition de délibération permettra, le cas échéant, d'engager des dépenses soit qui n'auraient pas été prévues en 2017 (casse, vol, remplacement, etc.) soit dont le calendrier de réalisation n'est pas compatible avec le vote du budget.

Chapitre	Libellé	Montant voté En 2017	Pourcentage autorisé	Montant disponible
20	Immobilisations incorporelles	5 500 Euros	25%	1 375 Euros
21	Immobilisations corporelles	4 645 Euros	25%	1 161.25 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- AUTORISE l'engagement anticipé de crédits, au titre de l'année 2018, pour le budget annexe du cinéma.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2018-10

THÈME : COMMANDE PUBLIQUE – ACTES SPÉCIAUX

OBJET : PLATEFORME DE DÉMATÉRIALISATION DU DÉPARTEMENT DE L'AIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les marchés publics des collectivités doivent faire l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence et, concomitamment, être publiés sur une plateforme de dématérialisation où les candidats potentiels peuvent prendre connaissance des dossiers de consultation des entreprises mais également répondre de manière dématérialisée et sécurisée.

Dans un souci d'égal accès à la commande publique et surtout afin de faciliter cet accès aux artisans du département, le Conseil départemental prévoit de mettre en place une plateforme unique pour l'ensemble des collectivités et bailleurs sociaux du département, qui souhaiteront s'y associer.

Un tel outil permettra ainsi aux entreprises d'accéder à l'ensemble des consultations lancées par les acheteurs publics de l'Ain et surtout d'harmoniser leurs démarches.

Il est en outre à noter qu'à compter du 1er octobre 2018, la réglementation imposera aux entreprises de répondre par voie électronique et donc leur interdire la réponse sur support papier. Dans ce contexte, une plateforme mutualisée est un enjeu d'autant plus important pour accompagner les PME et éviter qu'elles ne s'éloignent de la Commande publique, source importante de leur chiffre d'affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition d'une solution de dématérialisation des marchés publics,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération du 3 avril 2017 fixant les différents tarifs communaux pour l'année 2017,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser ces tarifs,

Sur la proposition de la commission des finances, approuvée à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **FIXE** ainsi qu'il suit les différents tarifs applicables à compter du **1^{er} avril 2018** pour :
 - **Annexe 1** : Les Droits de place 2018
 - **Annexe 2** : Les Tarifs Communaux 2018
 - **Annexe 3** : Les Tarifs Espace André Malraux 2018
 - **Annexe 4** : Les Tarifs Médiathèque 2018
- **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs applicables à compter du **28 mars 2018** pour :
 - les droits d'entrée au cinéma « Le Club » et les confiseries (**annexe 6**)
- **ÉMET** un avis **FAVORABLE** sur les tarifs du camping, tels que proposés par les gérants.
- **DIT** que la location des salles communales sera désormais gratuite pour les associations de Nantua, à raison de deux locations par an.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2018-12

THÈME : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS

OBJET : BUDGET 2018 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, chaque année, la collectivité alloue une subvention aux associations locales ou départementales lorsque celles-ci ont une action spécifique sur la commune. Les aides servent à soutenir des actions et manifestations dans des domaines divers, comme le sport, la culture, ou des services rendus à la population.

Le récapitulatif de ces aides figure dans le tableau ci-annexé.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres de la Commission des Finances et de la Vie associative,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** la répartition des aides aux associations pour l'exercice 2018, conformément au tableau joint à la présente délibération.
- **PRECISE** que, s'agissant de la subvention attribuée à l'association Les Folklories, elle sera conditionnée à l'organisation sur Nantua, d'une manifestation estivale.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2018-13

THÈME : FINANCES LOCALES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

OBJET : BUDGET 2018 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Comme chaque année, avant le vote du budget, le Conseil municipal est appelé à tenir un débat sur les orientations budgétaires (budget principal et annexes) de l'année à venir.

En séance, ont été présentés les différents éléments soumis au débat :

- Évolution des dépenses et des recettes
- Concours financiers
- Fiscalité
- Structure et gestion de la dette

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2312-1,

Après avoir pris connaissance des éléments présentés en séance, le Conseil municipal

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2018.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2018-14

THÈME : FINANCES LOCALES – DIVERS

OBJET : ACTES REGLEMENTAIRES : MISE EN PLACE DE LA PROCEDURE DE TELETRANSMISSION

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un projet de modernisation du traitement des actes réglementaires (arrêtés et délibérations) En effet, la réglementation permet aujourd'hui de pouvoir signer électroniquement les actes réglementaires et les transmettre de manière sécurisée et plus rapide aux services de la Préfecture pour contrôle de légalité.

Pour ce faire, un conventionnement doit être établi avec les services de l'État. Concrètement, une adaptation sera effectuée par la société Berger Levraut, prestataire des progiciels de gestion de la Commune de Nantua.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société Berger Levraut a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- **DONNE** son accord pour que le Maire signe le contrat d'adhésion aux services Berger Levraut pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;
- **AUTORISE** le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis
- **DONNE** son accord pour que le Maire signe le contrat d'adhésion aux services Berger Levraut pour le module d'archivage en ligne ;
- **DONNE** son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain, représentant l'État à cet effet ;
- **DONNE** son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la commune et la société Berger Levraut.
- **DESIGNE** M Benoit MILLET, Directeur général des services et Mme Jacqueline BERARD en qualité de responsables de la télétransmission.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2018-15

THÈME : FINANCES LOCALES – DIVERS

OBJET : ACTES BUDGETAIRES : MISE EN PLACE DE LA PROCEDURE DE TELETRANSMISSION

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que la transmission des actes budgétaires (Budget primitif, Compte administratif, décisions modificatives, etc...)

À cet effet, il est nécessaire de conventionner avec l'État afin de mettre en place cette procédure qui pourrait être effective dès le vote du budget 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Considérant que la Commune de NANTUA souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que la télétransmission des actes budgétaires implique :

- le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML
- la télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis
- la complétude des actes budgétaires transmis
- l'envoi concomitant, via Actes Réglementaire, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;
- **CONFIRME** l'utilisation de la plateforme de télétransmission proposée par l'opérateur Berger Levraut
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2018-16

THÈME : FINANCES LOCALES – FONDS DE CONCOURS

OBJET : OPERATION PAS-DE-PORTE : ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 27 septembre 2017 par laquelle il a approuvé un dispositif d'aide à la rénovation des pas-de-porte, à raison de 80 % de la dépense Hors-Taxe, subvention plafonnée à 900 Euros.

En l'espèce, la boulangerie DUMEZ a déposé une demande d'aide pour des travaux dont le montant, au vu du devis présenté et de la conformité des travaux, s'élève à 970 Euros HT. L'aide correspondante est donc de 80 % de 900 Euros, soit 776 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 776 Euros au bénéfice de la Boulangerie Dumez de Saint Martin du Frêne.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2018-17

THÈME : AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES – ENFANCE

OBJET : CENTRE DE LOISIRS – PARTICIPATION COMMUNALE POUR LES VACANCES HIVER
2018

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la participation versée par la Commune à ALFA3A, pour la gestion du centre de loisirs, est inscrite au budget primitif au compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Une particularité de ce compte prévoit que les dépenses qui y sont imputées doivent faire l'objet d'une délibération spécifique.

En l'espèce, le Conseil est sollicité pour approuver le versement de la participation communale, pour les dernières vacances de février 2018, soit 390 Euros, concernant 15 enfants de Nantua.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le versement de 390 Euros, au titre de la participation communale pour les vacances de Février 2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider ladite somme au profit de l'association ALFA3A, gestionnaire du Centre de loisirs de Nantua.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2018-18

THÈME : AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES – CULTURE

OBJET : MEDIATHEQUE MUNICIPALE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE
DEPARTEMENT DE L'AIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la médiathèque municipale travaille en étroite collaboration avec le Conseil départemental. À cet effet, et à titre d'exemple, le chéquier Jeunes 01, édité par le département au bénéfice des jeunes pour leur accès à la culture, est valable tant au cinéma qu'à la médiathèque.

Avec sa direction de la lecture publique, le département de l'Ain accompagne les collectivités locales dans la définition et la mise en œuvre de leur politique de lecture publique.

Une offre de services permet ainsi aux bibliothèques de répondre aux besoins de l'ensemble de la population.

Dans le cadre de cette convention de partenariat, la collectivité s'engage à assurer un égal accès à la culture pour sa population, concourir à la formation de ses agents de médiathèque et à offrir un libre accès à Internet

De son côté, le département s'engage, entre autres, à fournir à la collectivité tout un panel de services, de ressources et de documents (ateliers de formation, prêt d'un fond documentaire, prêt d'outils et d'expositions) ainsi qu'à conseiller et accompagner la collectivité dans le cadre des projets de construction, de déménagement, de mise en réseau de projets culturels et numériques, etc.

Cette convention est établie pour 3 ans et à titre gratuit. En parallèle, le règlement intérieur et la charte multimédia doivent être adaptés pour être conformes aux engagements de la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le projet de convention
- **APPROUVE** les projets de règlement intérieur et de charge multimédia

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2018-19

THÈME : DOMAINES ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

OBJET : PROPRIETES COMMUNALES – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des parcelles du domaine privé de la Commune sont affectées à l'usage du public, ouverts à la circulation du public sans restriction d'accès et aménagés par la personne publique, en l'occurrence par la Commune.

À ce titre, ces parcelles font partie du domaine public communal par destination. Or, cadastralement, ces parcelles acquises par le passé, n'ont jamais été juridiquement intégrées.

- Cimetière communal : AD 50, 53 et 350 d'une superficie totale de 21 402 m²
- Parking du gymnase : AC 12, 14, 158, 159 et 161 d'une superficie totale de 23 688 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le classement dans le domaine public communal des parcelles ci-dessus désignées.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Affiché en application de l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales

Le Maire,



Jean Pierre CARMINATI.

